

*Initiatives ministérielles*

pleine participation des autochtones et pour leur donner les mêmes chances qu'aux autres Canadiens.

Pour ce qui est d'aujourd'hui, je ne peux pas accepter la prémisse de la députée. Sa proposition aurait pour effet de limiter les activités de l'institut. Je ne voudrais pas empêcher qu'il y ait des cas où les langues et cultures autochtones puissent participer activement. C'est en fonction de cela que je n'accepte pas la suggestion de la députée. Il est certain que le fait que ce ne soit pas mentionné aurait tendance à donner aux gens l'impression que ce n'est pas là, alors qu'en ce qui me concerne, toutes les langues et toutes les cultures doivent être préservées et protégées.

Il appartiendra à la direction de l'institut—le conseil d'administration, les gestionnaires et la collectivité—de décider de l'utilisation des ressources. Je ne pense pas qu'il nous appartienne de limiter le champ qu'occupera cette excellente institution.

**M. Robert E. Skelly (Comox—Alberni):** Monsieur le Président, j'appuie l'amendement. Je regrette que le secrétaire d'État ait décidé de ne pas l'appuyer. Après tout, cet amendement découle de la demande formulée par les organisations représentant les autochtones du Canada. Ce n'est pas une demande élaborée dans le caucus d'un parti politique de la Colline. Cette demande est faite à la suite de la requête des organisations représentatives des autochtones.

Si le secrétaire d'État voulait bien lire l'arrêt Sparrow, il verrait qu'en vertu des obligations judiciaires du Canada, il doit consulter les autochtones avant de présenter une loi portant sur quelque chose d'aussi essentiel que la survie de leur culture et visant les langues qui sont l'élément clé de cette survie. Cet amendement ne découle pas de la demande d'un parti politique particulier, mais de celle des autochtones du Canada.

Le ministre, en particulier, devrait respecter les souhaits des autochtones du Canada qui ont fait part de leurs vues au comité et à divers députés de la Chambre des communes. Il serait honteux de ne pas tenir compte de ces vues, puisque la Cour suprême, dans l'affaire Sparrow, a demandé au gouvernement, qui doit se conduire honorablement avec les autochtones, de consulter ces

derniers avant de modifier les lois, de répondre aux souhaits des autochtones dans ce cas-ci.

Comme mon collègue l'a mentionné, la survivance des langues autochtones du Canada est une question fondamentalement différente de la survivance des autres langues patrimoniales, comme nous les appelons. Si un Canadien d'origine espagnole considère que sa langue maternelle est menacée ou qu'il a perdu contact avec elle, elle survivra quand même en Europe ou en Amérique latine ou ailleurs dans le monde. C'est la même chose pour un Canadien d'origine ukrainienne ou allemande. Si vous êtes comme moi et que vous descendez de l'un des groupes de langue gaélique, vous savez que cette langue disparaît ailleurs dans le monde. Mais il y a des organisations dans les mères-patries qui tentent de protéger et de sauver ces langues. On prend même des mesures ici au Canada, au Cap-Breton et ailleurs pour les protéger.

Mais il est évident, comme la députée de Vancouver-Est l'a mentionné, que si les langues autochtones disparaissent, il n'y a aucun autre pays, aucun autre endroit au monde où elles peuvent être nourries, couvées et protégées pour que les gens puissent les apprendre encore au Canada. La mère-patrie de ces langues est ici au Canada et c'est ici que nous devons prendre des mesures pour les protéger.

À cause de cette différence fondamentale, les peuples autochtones ne veulent pas que leurs langues soient incluses dans le groupe des langues patrimoniales parce que les menaces qui pèsent sur ces langues sont fondamentalement différentes de celles que connaissent les langues autochtones. Comme ma collègue l'a signalé en citant une lettre de l'Assemblée des premières nations, sur les 53 langues autochtones du Canada, il y en a seulement trois qui ont des chances de survivre jusqu'au prochain siècle. Cela représente moins de dix ans. En tant que députés, il importe que nous assumions nos responsabilités fiduciaires envers les autochtones du Canada et que nous prenions immédiatement des mesures pour assurer la protection de ces langues.

Il me semble que le ministre applique aux autochtones du Canada le principe «premiers arrivés, derniers servis». Ce principe doit être rectifié pour les autochtones du Canada. Ce que le secrétaire d'État aurait dû faire dans ce cas—et je pense qu'il aurait dû se lever, accepter la